

AVIS DE COURSE TYPE 2021-2024 Dériveurs – Quillardards – Catamarans

Prescription de la FF Voile :

Pour les compétitions de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course type intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course.

Pour les compétitions de grade 5, l'affichage des instructions de course type sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

Championnat de Ligue IND solitaire n°5

14 Mai 2023

Village Loisirs de Goule

Les 1000 lieux du Berry – Village Loisirs de Goule & Comité départemental de voile du Cher

Grade : 5A

La mention « [DP] » dans une règle de l'avis de course (AC) signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV)
- 1.2 les règlements fédéraux.

2. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]

- 2.1 Conformément aux articles 20.2.3.3 du Code de publicité de World Sailing ([lien internet](#))
- 2.2 Les bateaux peuvent être tenus d'arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1 La régata est ouverte à :
 - 3.1.1 - tous les bateaux dériveurs solitaires
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire à l'accueil de la base nautique le jour de l'épreuve.
- 3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
 - leur licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition
 - ou leur licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - questionnaire de santé sera disponible le jour d'inscription
 - une autorisation parentale pour les mineurs
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité

4. DROITS A PAYER

- 4.1 Gratuit si l'envoi de fiche d'inscription jusqu'au mercredi 3 mai 2023 (23h59)
- 4.2 Après ce délai, les droits d'inscription sont fixés à 5 € par coureur

5. PROGRAMME

- 5.1 Parcours d'entraînement encadré le 13 mai 2023 de 14h30 au 17h30
- 5.2 Apéritif barbecue le 13 mai 2023 à 19h00 à la base nautique (participation 10€ par personne)
- 5.3 Terrain de camping gratuit pour les coureurs, autres possibilités d'hébergement sur réservation.
- 5.4 Confirmation d'inscription : le 14 Mai 2023 de 9h00 à 10h00



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris

Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

5.5 Jours de course (*incluant la course d'entraînement si nécessaire*)

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Classe(s)
14/05/2023	11h00	Toutes classes

- 5.6 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h30.
 5.7 Le nombre maximum de course à courir est fixé à 5 manches.

6. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles à la confirmation des inscriptions le 14 Mai 2023

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront précisés à la confirmation des inscriptions.
 7.2 L'emplacement de la zone de course sera précisé à la confirmation des inscriptions.

8. SYSTEME DE PENALITE

Pour toutes les séries la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9. CLASSEMENT

- 9.1 3 courses devront être validées pour valider la compétition.
 9.2 (a) Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses.
 (b) Quand 3 à 5 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
 (c) Quand 5 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores dans toutes les courses en retirant ses deux plus mauvaises courses.
 9.3 Le système de classement sera précisé à la confirmation des inscriptions.

10. COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

11. PRIX

Des prix seront distribués comme suit : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} en dériveur solitaire, 1^{ère} Féminine, 1^{er} jeunes (-15 ans). Des prix spéciaux seront distribués aux enfants qui auront participé à la régata.

12. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

13. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour les coureurs :

- il sera possible d'arriver sur le site à partir du vendredi 12 mai à 18h.
- un espace gratuit de type emplacement camping avec accès aux sanitaires sera mis à disposition.
- D'autres logements locatifs de type chalet, bungalow, chambre hôtelière sont également disponible.
- Possibilité de prêt ou location de bateau sur site, uniquement sur réservation au 07 65 71 49 25 (centre nautique)

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Le Village Loisirs de Goule

Contact : Mail : GouleNautisme18@gmail.com

Tél : 02 48 60 82 66 (hébergements) / 07 65 71 49 25 (centre nautique)

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)
ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf

ANNEXE ZONE DE COURSE
(joindre si possible un extrait de carte)